



DORDOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2021-023

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Dordogne /

24-2021-05-11-00001 - Arrêté de suppléance et d'intérim des membres du
copsr préfectoral du 11 mai 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne / SCCPAT

24-2021-05-07-00006 - Arrêté préfectoral de modification de secteurs
d'information sur les sols (SIS) du Terrassonnais Périgord Noir Thenon
Hautefort (10 pages)

Page 6

Préfecture de la Dordogne / Scppat

24-2021-05-10-00002 - Avis CDAC 24 LIDL Saint Astier (2 pages)

Page 17

Préfecture de la Dordogne

24-2021-05-11-00001

Arrêté de suppléance et d'intérim des membres
du coprs préfectoral du 11 mai 2021

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté de suppléance et d'intérim
des membres du corps préfectoral**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
Vu la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

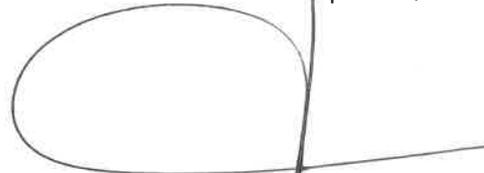
- la suppléance et l'intérim de M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, seront assurés par M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.
- la suppléance et l'intérim de Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac, seront assurés par Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda.
- la suppléance et l'intérim de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, seront assurés par M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, seront assurés par Mme Nathalie LASSERRE, sous-préfète de Nontron
- la suppléance et l'intérim de Mme Nathalie LASSERRE, sous-préfète de Nontron, seront assurés par Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac.

Article 2 : L'arrêté n° 24-2019-11-04-007 du 11 avril 2019 est abrogé.

Article 3 : M. Martin LESAGE, secrétaire général, M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet, Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac, Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, Mme Nathalie LASSERRE, sous-préfète de Nontron , sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 11 MAI 2021

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2021-05-07-00006

Arrêté préfectoral de modification de secteurs
d'information sur les sols (SIS) du Terrassonnais
Périgord Noir Thenon Hautefort

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°

MODIFICATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI du Terrassonnais ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 16 juillet 2020 ;

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 2 juillet 2020 et le 2 janvier 2021 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021 et l'absence d'observations du public durant cette période ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Dordogne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations sur les Sols ont été informés ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont modifiés pour l'établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, sur la commune de Condat-sur-Vézère.

- Fiche SIS N° 24SIS06474
- Fiche SIS N° 24SIS06475

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

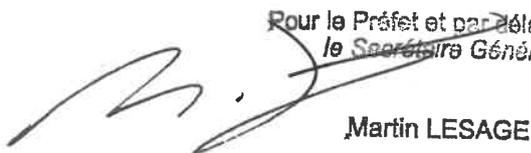
ARTICLE 4 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **07 MAI 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégalion,
le Secrétaire Général



Martin LESAGE



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	24SIS06474		
Nom usuel	CONDAT décharge de La Plaine		
Adresse	Alvéoles de boues papetières		
Lieu-dit	La Plaine		
Département	DORDOGNE - 24		
Commune principale	LE LARDIN SAINT LAZARE - 24220	A remplacer par CONDAT SUR VEZERE - 24130 (Toutes les parcelles sont situées sur cette commune)	
Autre(s) commune(s)	CONDAT SUR VEZERE - 24130		

Caractéristiques du SIS Ancienne décharge de boues papetières exploitée de 1980 à 1997 sur la commune Le Lardin-Saint-Lazare (24). Ce site fait partie d'une zone de dépôts de produits provenant de la papeterie dénommée "La Plaine". Cette décharge est située dans une boucle de la Vézère en rive gauche, et en vis à vis de la papeterie de CONDAT. L'emprise du dépôt occupe une superficie d'environ 6 ha. La quantité de déchets stockés est estimée à environ 395 500 tonnes. Cette décharge est constituée de 6 alvéoles comprenant des boues de papeterie (fibres cellulosiques) et des boues carbonatées, reposant sur les alluvions actuelles de la Vézère, elle-mêmes reposant sur des grès altérés argileux du Stéphanien quasi imperméable, assurant la protection de la nappe du Houillier.

Une surveillance semestrielle des eaux souterraines a été mise en place par arrêté préfectoral du 12 juin 2006. Le pourtour de la zone de dépôt a été clôturé au printemps 2013.

Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	24.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=24.0009

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	561588.0 , 6449140.0 (Lambert 93)
Superficie totale	68693 m ²
Perimètre total	1988 m

Liste parcellaire cadastral

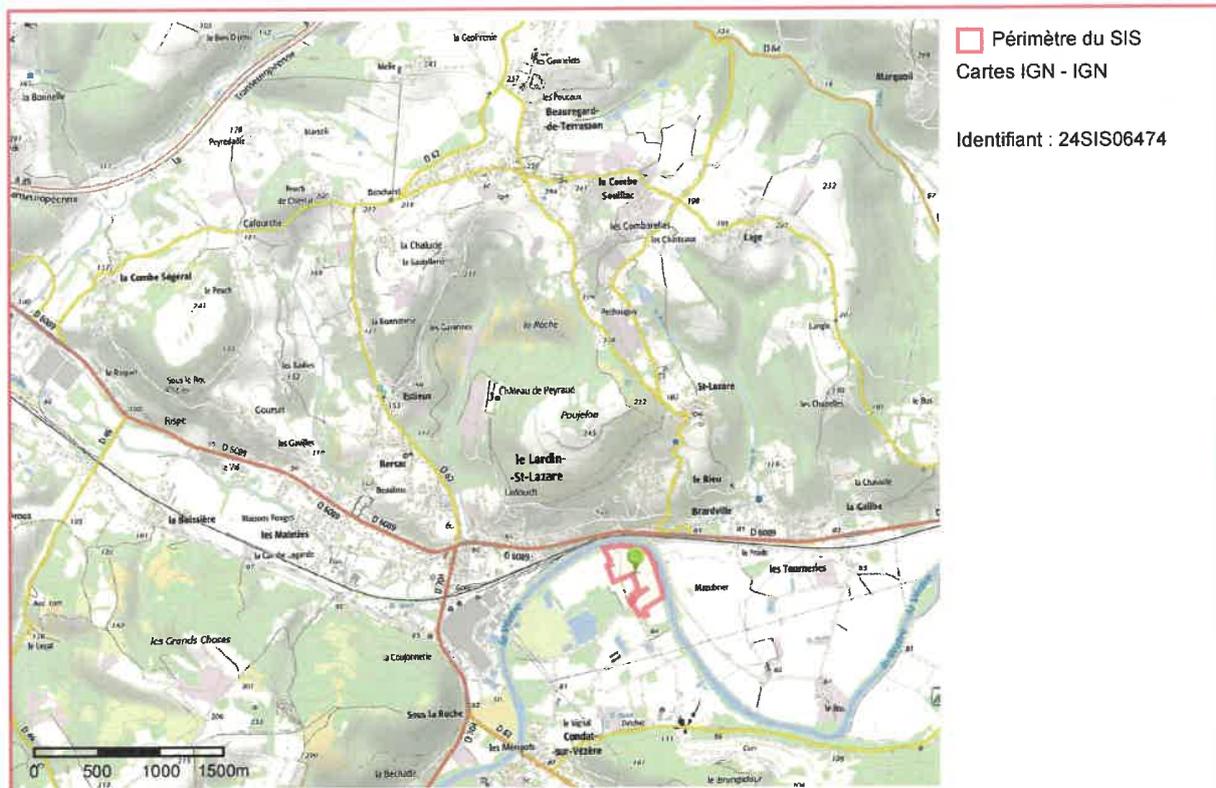
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CONDAT SUR VEZERE	A	342	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	347	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	368	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	344	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	352	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	349	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	333	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	356	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	935	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	343	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	366	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	367	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	331	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	337	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	335	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	934	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	369	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	351	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	350	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	933	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	336	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	938	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	357	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	341	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	348	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	354	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	353	10/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	358	10/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
AP - 16/01/19	Mise en ligne AP	Oui

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	24SIS06475
Nom usuel	CONDAT dépôt de carbonates
Adresse	Stockage des carbonates
Lieu-dit	La Plaine
Département	DORDOGNE - 24
Commune principale	LE LARDIN SAINT LAZARE - 24220 (Toutes les parcelles sont situées sur cette commune)
Autre(s) commune(s)	CONDAT SUR VEZERE - 24130

Caractéristiques du SIS Ancien dépôt de boues carbonatées dénommé "Grand bassin de stockage", exploité de 1970 à 1993 sur la commune Le Lardin-Saint-Lazare (24). Ce site fait partie d'une zone de dépôt de produits provenant de la papeterie dénommée "La Plaine". Cette décharge est située dans une boucle de la Vézère en rive gauche, et en vis à vis de la papeterie de CONDAT.

L'emprise du dépôt occupe une superficie d'environ 8,11 ha. Ce stockage, d'environ 55 000 tonnes, repose sur les alluvions actuelles de la Vézère, elle-mêmes reposant sur les grès altérés argileux du Stéphaniens quasi imperméables, assurant la protection de la nappe du Houillier.

Une surveillance semestrielle des eaux souterraines a été mise en place par arrêté préfectoral du 12 juin 2006.

Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	24.0002	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=24.0002

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 561061.0 , 6448861.0 (Lambert 93)

Superficie totale 85149 m²

Perimètre total 1573 m

Liste parcellaire cadastral

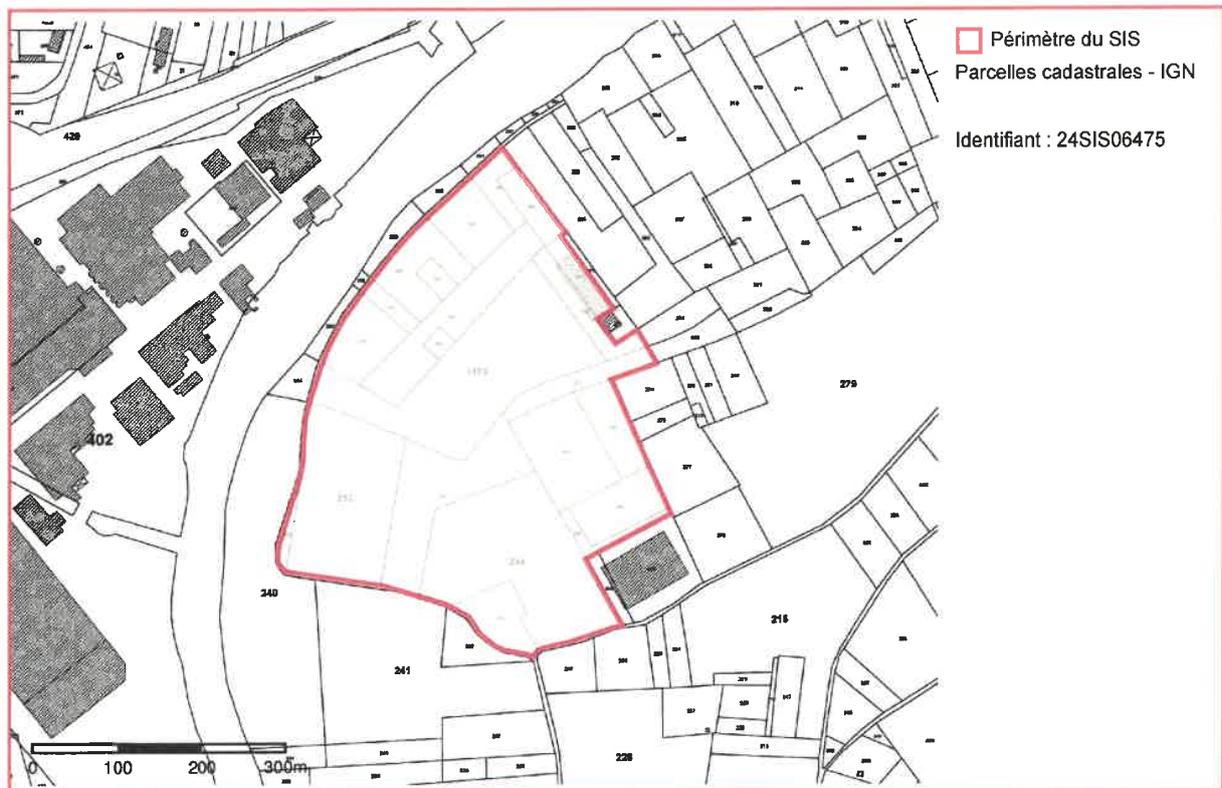
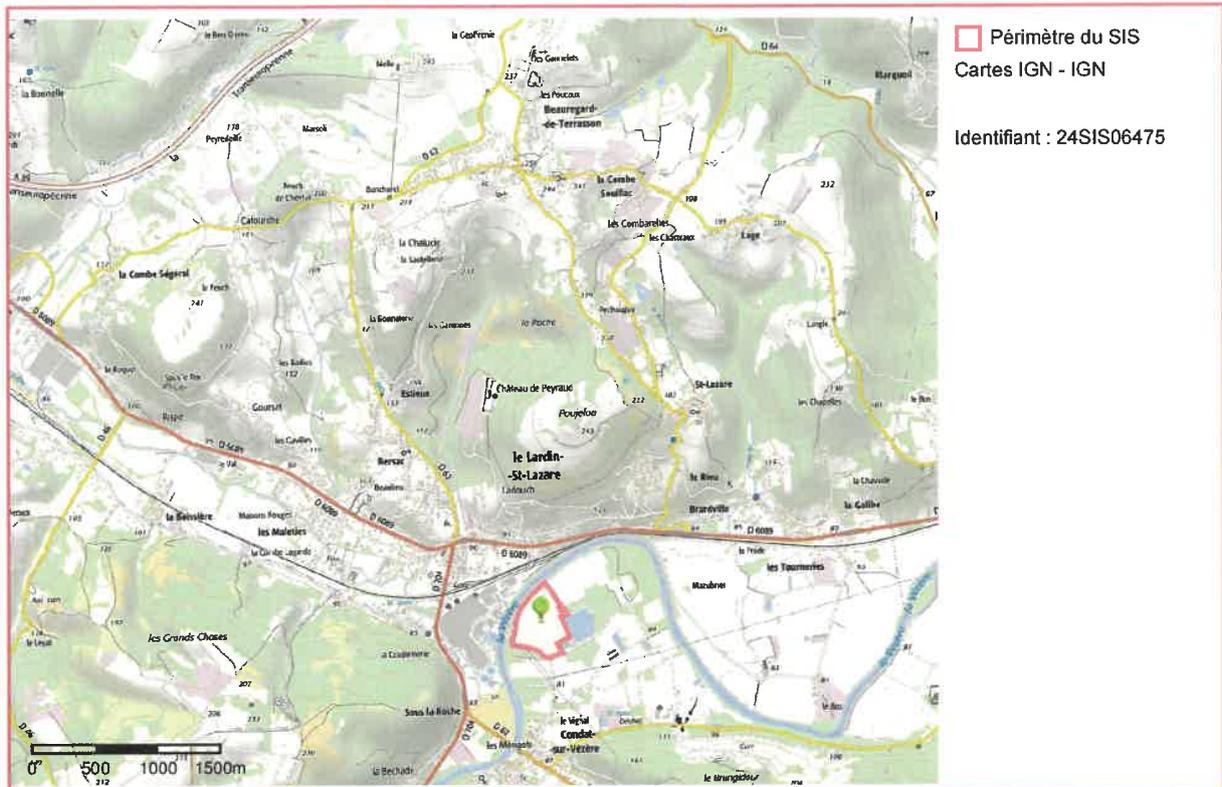
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CONDAT SUR VEZERE	A	244	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	247	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	1169	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	268	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	248	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	249	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	266	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	273	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	1170	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	253	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	252	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	251	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	250	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	267	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	256	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	260	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	265	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	257	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	261	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	262	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	243	09/08/2017
CONDAT SUR VEZERE	A	270	09/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
AP - 16/01/19	Mise en ligne AP	Oui

Cartographie



Préfecture de la Dordogne

24-2021-05-10-00002

Avis CDAC 24 LIDL Saint Astier

Commune de Saint-Astier

**Extension de 605,52 m² de la surface de vente d'un magasin alimentaire à l enseigne « LIDL »,
sis Impasse des Glaneurs à Saint-Astier, portant la surface de vente à 1430,52 m²**

Avis n° 2021-05-01

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-09-16-001 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-28-0004 du 28 octobre 2019 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-04-16-0002 du 16 avril 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale d'extension de 605,52 m² de la surface de vente d'un magasin alimentaire à l enseigne «LIDL» ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale d'extension d'un supermarché par démolition/reconstruction d'un magasin à l enseigne « LIDL », sis Impasse des Glaneurs à Saint-Astier, portant la surface de vente de 825 m² à 1430,52 m², déposée par la SNC LIDL, en mairie le 11 mars 2021 et enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 16 mars 2021 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 27 avril 2021 ;

Après avoir entendu :

- lecture de la synthèse de la note technique établie par la chambre de commerce et d'industrie et transmise au secrétariat de la CDAC le 04 mai 2021, en l'absence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique désignées par les chambres consulaires,
- Mme Cathy BEAUDEAU, Présidente de l'association de commerçants de Saint-Astier,
- M. Benoît AUVERT, secrétaire de l'association de commerçants de Saint-Astier,
- M. Fabien LEHUGER, responsable immobilier représentant la SNC LIDL,
- M. Jean de LA BOURALIERE, responsable immobilier LIDL

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 07 mai 2021 ;

Considérant que le projet ne contribuera pas à la création d'une friche et ne consommera pas de terre agricole ;

Considérant que le projet fera l'objet d'un réel traitement paysager et participera ainsi à la mise en valeur de l'entrée de ville ;

Considérant que le projet va permettre d'augmenter de façon considérable la surface perméable du site ;

Considérant que le projet fixera les habitudes d'achats existantes et ne prévoit pas de commerces complémentaires susceptibles de concurrencer les commerces traditionnels ;

Considérant que l'étude thermique du projet indique une superperformance de 37,4 % par rapport à la RT2012 ;

Considérant que la collectivité n'aura pas à supporter d'externalités ni de coûts liés au projet ;

Considérant que le projet prévoit à court ou moyen terme la création de 6 emplois, s'ajoutant aux 10 salariés actuels ;

EN CONSEQUENCE, à l'unanimité des membres présents, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, concernant l'extension de 605,52 m² de la surface de vente d'un magasin alimentaire à l enseigne «LIDL», sis Impasse des Glaneurs à Saint-Astier, portant la surface de vente à 1430,52 m².

Ont voté favorablement :

- Mme Elisabeth MARTY, maire de Saint-Astier,
- M. Jean-Michel MAGNE, président de la communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord,
- M. Emmanuel LEGAY, président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Vallée de l'Isle en Périgord,
- Mme Colette LANGLADE, représentante du président du conseil départemental,
- Mme Catherine TYTGAT, représentante du président du conseil régional,
- M. Laurent PEREA, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Dominique BOUSQUET, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Jean-Claude LALIZOU, collègue consommation et protection des consommateurs
- M. Jean-Pierre LEGRAND, collègue développement durable et aménagement du territoire,

Périgueux, le 10 MAI 2021

Pour le préfet,

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial


Martin LESAGE

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.